

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR L'EXAMEN LIMITE DE L'INFORMATION FINANCIERE CONSOLIDEE RESUMEE POUR LA PERIODE CLOSE LE 31 MARS 2018**

---

### **Introduction**

Nous avons procédé à l'examen limité de l'information financière consolidée résumée ci-jointe, comprenant l'état consolidé de la situation financière de Warehouses Estates Belgium SCA au 31 mars 2018, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie consolidés y relatifs pour la période de 6 mois close à cette date, ainsi que les notes aux états financiers consolidés (ci-après « l'information financière consolidée résumée »). Le gérant est responsable de l'établissement et de la présentation de cette information financière consolidée résumée conformément à la norme IAS 34, telle qu'adoptée par l'Union européenne et exécutée par l'arrêté royal belge du 13 juillet 2014. Notre responsabilité consiste à émettre une conclusion sur cette information financière consolidée résumée sur la base de notre examen limité.

### **Etendue de l'examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 «Examen limité d'information financière intermédiaire mise en œuvre par l'auditeur indépendant de l'entité». Notre examen a consisté à la demande de renseignements, principalement auprès des responsables financiers et comptables, et à la mise en œuvre de procédures d'analyse et d'autres procédures d'examen limité. La portée de notre examen limité était considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et, en conséquence, ne nous a pas permis d'obtenir l'assurance d'avoir pris connaissance de tous les éléments significatifs qu'un audit aurait permis d'identifier. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'audit.

### **Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, aucun fait n'a été porté à notre connaissance nous laissant à penser que l'information financière consolidée résumée au 31 mars 2018 n'a pas été établie, à tous égards importants, conformément à la norme IAS 34, telle qu'adoptée par l'Union européenne et exécutée par l'arrêté royal belge du 13 juillet 2014.

Sint-Stevens-Woluwe, le 28 juin 2018

Le Commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises Scrl  
Représentée par



Damien Walgrave  
Reviseur d'Entreprises